

**Extrait du registre des délibérations du
conseil municipal de la commune de
LA BATHIE**

Séance du 15 octobre 2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la SAVOIE

Date de la convocation :

11 octobre 2024

Date d'affichage : 11 octobre 2024

Nombre de membres afférents

au Conseil : **19**

Nombre de membres

en exercice : **19**

Nombre de membres présents : **13**

Nombre de votants : **18**

OBJET : Autorisation de signature d'une convention entre la ville d'Albertville et la Commune de la Bathie, dont les enfants résidents sont scolarisés sur la Commune d'Albertville pour l'année scolaire 2024-2025

L'an deux mille vingt-quatre mardi 15 octobre à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Jean-Pierre ANDRE, maire.

Présents : Mmes Sabrina BARBERO, Jeannine CHAPUIS, Gaëlle CLERY, Sylviane ETAIX, Laetitia VERCIN.

MM. Jean-Pierre ANDRE, Pascal BOUVIER, Michel CATELLIN-TELLIER, Jean-Sébastien JOLY, Michel LEMAIRE, Eric MATHEX, Michel MONTET, Laurent SADY.

Absents : Mmes Marie-Danielle DURAND (procuration à Mme Jeannine CHAPUIS), Céline LEGER (procuration à Mme Laetitia VERCIN), Graziella LEGER (procuration à Mme Sabrina BARBERO), Corinne PAYOT.

MM. Christophe CORNU (procuration à M. Michel CATELLIN-TELLIER), Olivier Michel (procuration à M. Jean-Pierre ANDRE).

Madame Sabrina BARBERO a été élue secrétaire de séance.

Vu la délibération du conseil municipal de la Ville d'Albertville en date du 03 juin 2024 relative à la participation financière des communes extérieures dont les enfants résidents sont scolarisés sur la commune d'Albertville,

Chaque année, la ville d'Albertville accueille des enfants domiciliés à la Bathie, par suite d'une demande de dérogation scolaire accordée par la commune d'accueil et la commune de résidence, ou à la suite de leur affectation dans une Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS).

Une contribution financière pour les frais de scolarité de l'enfant concerné est demandée par la Commune d'Albertville à la commune de résidence, selon les tarifs fixés par délibération du conseil municipal d'Albertville.

Les frais de scolarité pour l'année 2024/2025 ont ainsi été fixés à :

- 2 385.85 € pour un enfant scolarisé en maternelle,
- 1012.06 € pour un enfant scolarisé en élémentaire.

Cette participation aux frais de fonctionnement comprend les charges liées aux fournitures scolaires, au fonctionnement des écoles (eau, électricité, fournitures administratives des enseignants, téléphone...), aux activités éducatives (piscine, cinéma...) ainsi que les charges liées à la mise à disposition des bâtiments (entretien et nettoyage, maintenance...) pour la scolarisation des enfants.

Pour l'année scolaire 2024-2025, 3 enfants domiciliés à la Bâthie ont été scolarisés dans les établissements albertillois, dont :

- 3 élèves en élémentaire en classe ULIS, dont 2 en garde alternée, soit 2 024.12 €
- 1 élève en élémentaire, soit 1012.06 €

Le total de ces frais s'élève pour l'année scolaire 2024-2025 à 2024.12 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la participation financière de la Commune de la Bâthie aux frais de scolarisation des enfants sur la commune d'Albertville pour l'année scolaire 2024-2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention précitée et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 18

VOTE POUR : 18

VOTE CONTRE : 0

Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Maire
Jean-Pierre ANDRE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217300326-20241015-D09_CM_15_10_24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2024